

PROJET

Décret n° ... du ...2009

**Inscrivant les opérations d'aménagement de Bordeaux, Bègles et Floirac
parmi les opérations d'intérêt national.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, Ministre de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-9 et *R 121-4-1 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

DECREE :

Article 1er

L'article *R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est complété par un m ainsi rédigé :

« m) L'aménagement de Bordeaux, Bègles et Floirac dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat. »

Article 2

Le périmètre des opérations mentionnées au m de l'article *R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité dans le plan au ... joint en annexe (1).

OU (s'il y a plusieurs plans) :

Le périmètre des opérations mentionnées au m de l'article *R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité par le plan au ..., détaillé par les trois plans au ... joints en annexe (1).

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

(1) Le plan annexé peut être consulté à la Préfecture de la Gironde, dans les mairies de Bordeaux, Bègles et Floirac et à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Code de l'urbanisme

- Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat
 - Livre Ier : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
 - Titre II : Prévisions et règles d'urbanisme
 - Chapitre Ier : Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme
 - Section II : Projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national.

Article R*121-4-1

Modifié par Décret n°2009-248 du 3 mars 2009 - art. 1

Sont opérations d'intérêt national, au sens de l'article L. 121-9, les travaux relatifs :

- a) Aux agglomérations nouvelles régies par le livre III de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, dans leur périmètre d'urbanisation défini en application des articles L. 5311-1 et L. 5311-2 de ce code ;
- b) A l'aménagement de la Défense, dans un périmètre défini par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre de compétence de l'Etablissement public pour l'aménagement de la Défense ;
- c) Aux domaines industrielo-portuaires d'Antifer, du Verdon et de Dunkerque, dans les périmètres respectifs des ports autonomes du Havre, de Bordeaux et de Dunkerque ;
- d) A l'aménagement de la zone de Fos-sur-Mer, dans un périmètre défini par décret en Conseil d'Etat ;
- e) A l'opération d'aménagement Euroméditerranée dans la commune de Marseille dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée ;
- f) A l'opération d'aménagement de Nanterre dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement de Seine-Arche à Nanterre ;
- g) A l'aménagement et au développement des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Orly et de Paris-Le Bourget, à l'intérieur des périmètres délimités, pour l'application de l'article L. 251-3 du code de l'aviation civile, par le cahier des charges d'Aéroports de Paris ;
- h) A l'aménagement de Saint-Etienne, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat ;
- i) A l'aménagement du secteur du Mantois-Seine aval, dans les périmètres définis par décret en Conseil d'Etat ;

- j) A l'aménagement du secteur d'Orly-Rungis-Seine amont, dans les périmètres définis par décret en Conseil d'Etat ;
- k) Aux opérations d'aménagement de la Plaine du Var, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat (1) ;
- l) Aux opérations d'aménagement du Plateau de Saclay, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat (2).

NOTA:

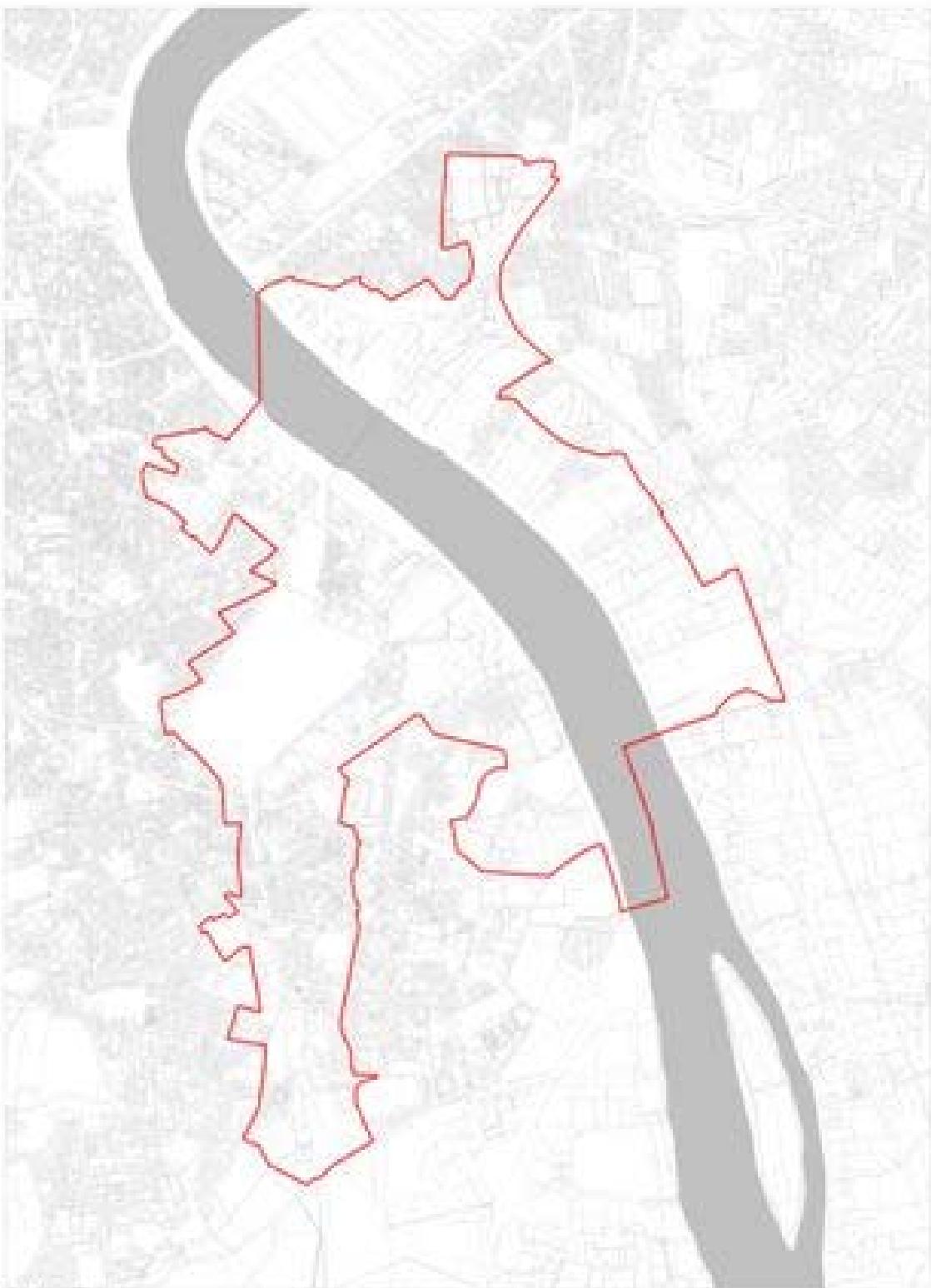
- (1) Le périmètre des opérations mentionnées au k est délimité dans le plan au 1/25 000 qui peut être consulté à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, BP 3003, 06286 Nice Cedex 3, conformément à l'article 2 du décret n° 2008-229 du 7 mars 2008.
- (2) Le périmètre des opérations mentionnées au l est délimité par le plan au 1/40 000, détaillé par les vingt-sept plans au 1/5 000 qui peuvent être consultés à la préfecture des Yvelines, 1, rue Jean-Houdon, 78000 Versailles, et à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France, 91000 Evry.

Cite:

- [Code de l'aviation civile - art. L251-3](#)
- [Code de l'urbanisme - art. L121-9](#)
- [Code général des collectivités territoriales - art. L5311-1](#)
- [Code général des collectivités territoriales - art. L5311-2](#)

Cité par:

- [Décret n°2008-229 du 7 mars 2008 - art. 2 \(V\)](#)
- [Décret n°2009-248 du 3 mars 2009, v. init.](#)



2004, 2005, 2006, 2007
Source: IGN/IGN/IGN/IGN

Echelle: 1:20 000
20 mars 2009

OPERATION D'INTERET NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE

Document de travail - Périmètre

Ministère
de
l'Énergie
et
du
Développement
durable